

**Article 2 :** Cette forêt, entièrement boisée et actuellement composée de chêne sessile (74 %), chêne pédonculé (4%), hêtre (14 %), fruitiers (6 %), et d'autres feuillus (2 %), aura pour essences principales objectif à long terme, sur 217,82 ha, le chêne sessile (97%) et le hêtre (3%).

46,97 ha de futaies seront traités en futaie régulière et 170,85 ha de TSF en conversion seront traités en conversion en futaie irrégulière.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2012 - 2031) :

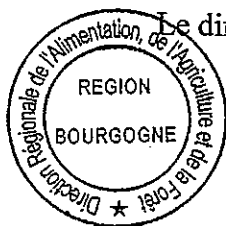
- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :
  - un groupe de régénération, d'une contenance de 6,61 ha qui fera l'objet d'une coupe définitive;
  - deux groupes d'amélioration des jeunes futaies, d'une contenance de 40,36 ha, qui seront parcourus par des coupes avec une rotation de 6 à 20 ans ;
  - deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 170,85 ha, qui seront parcourus par des coupes avec une rotation de 6 à 20 ans.
  
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Coulanges sur Yonne de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.
  
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 22 MAI 2012

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Jean Roch Gaillet